



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. :AC/SS/PA s-soulas@villeneuvelezavignon.com

Arrêté du Maire N° PA/2026/321

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** – Police administrative –
Autres Actes réglementaires – Arrêté de péril – chute de tuiles -interdiction de stationnement – La
Chartreuse-CIRCA-

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L. 2212-2 ainsi que
L.2212-4 et suivants,

Vu le Code pénal

Vu l'article R.411.8 du Code de la Route,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu notre arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date 9 janvier 2018,

Vu la demande effectuée par la police Municipale,

Vu l'arrêté PA 2026- 252 relatif à la mise en place d'un périmètre de sécurité après la chute de tuiles du
bâtiment de la Chartreuse rue de l'Amelier en date du 4 juin 2026,,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement sur la Commune ,

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient
d'engager une procédure de péril afin que la sécurité publique soit sauvegardée,

ARRETONS

Article I :

La Chartreuse sise 58 rue de la République à Villeneuve lez Avignon représentée par le Centre des
Monuments Nationaux, 62 rue Saint-Antoine 75004 Paris et la Direction de l'immobilier de l'Etat avenue
Carnot 30943 NIMES CEDEX 9, sont mis en demeure d'effectuer les travaux de réparation de toiture et
de tout désordre qui sera constaté sur la toiture, **dans le délai de trois mois à compter de la
notification du présent arrêté.**

Le périmètre de sécurité mis en place est maintenu et délimité par des barrières sur une longueur
d'environ 40 mètres.

**Il est formellement interdit de déplacer les barrières et à tout véhicule de stationner sur
toute la longueur du barriérage mis en place.** Ce périmètre sera maintenu jusqu'à ce que tout
danger, pour la sécurité publique, soit écarté, et notamment que les travaux sur la toiture aient été
effectués.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Article 2 :

Faute d'avoir réalisé les travaux prescrits et après mise en demeure restée sans effet, il y sera procédé d'office et aux frais des propriétaires.

La mainlevée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites par le présent arrêté et des justificatifs de travaux.

Article 3 :

Tout véhicule en stationnement interdit sur les emplacements désignés à l'article précédent pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate. Les frais d'enlèvement et de gardiennage seront à la charge du propriétaire du véhicule.

Affichage – signalisation :

La *présente interdiction* fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique.

La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 30 septembre 2026



Madame le Maire

Pascale Bories

Notifié à : La Chartreuse, la DRAC Occitanie, UDAP Occitanie, Préfecture de région, Préfecture du Gard

Destinataires :

Police Nationale

Police Municipale

CTM - ST

Affichage site de la Ville

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex

Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr

www.villeneuvelezavignon.fr/ville